

Québec, le 25 octobre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 25 septembre 2024, le député de Saint-Jérôme, Youri Chassin, déposait une pétition à l'Assemblée nationale demandant une meilleure protection des travailleurs étrangers temporaires qui se voient imposer des frais de recrutement illégaux.

Notons d'abord que depuis 2019, des dispositions reconnaissent la vulnérabilité des travailleurs étrangers temporaires, notamment en interdisant aux employeurs et aux agences de recrutement de leur exiger des frais de recrutement, autres que ceux permis par un programme gouvernemental canadien.

La loi prévoit que les travailleurs étrangers temporaires bénéficient des mêmes protections que les autres travailleurs et qu'ils peuvent conséquemment porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail en cas de non-respect de leurs droits. D'ailleurs, plus de 1 000 plaintes à cet égard ont été déposées à la Commission en 2023. La loi prévoit aussi que la Commission peut exercer un recours au nom d'un travailleur sans qu'une plainte n'ait été déposée, ce qui facilite la dénonciation des situations irrégulières.

La Commission a mis en place plusieurs initiatives visant à promouvoir les droits des travailleurs étrangers temporaires, notamment la publication de documents d'information, lesquels sont traduits en anglais et en espagnol, ainsi qu'une escouade spécifique.

... 2

Les séances d'information et de sensibilisation, tout comme celles d'aide-conseil, offertes par cette escouade, favorisent la mise en place d'un dialogue entre l'employeur et ses travailleurs concernant leurs droits et obligations en matière de normes, de santé et de sécurité du travail. Pour 2023, les séances d'information et de sensibilisation ont rejoint 1 351 travailleurs, alors que les séances d'aide-conseil ont bénéficié à 567 employeurs et 1 401 travailleurs.

Des conséquences pour les contrevenants sont aussi prévues. Outre les autres motifs de poursuites prévus par la loi, la CNESST peut entreprendre des poursuites pénales à l'encontre d'un employeur ou d'une agence de recrutement qui contrevient à la loi. À cet effet, des amendes sont définies et une gradation permet d'augmenter ces dernières pour les récidivistes. La CNESST peut également suspendre ou révoquer le permis d'une agence qui manque à ses obligations. Il est à noter que plus d'une centaine de constats d'infraction ont visé des employeurs en 2023, alors qu'une cinquantaine d'autres visaient des agences fautives.

Dans les circonstances, il ne m'apparaît pas justifié de donner suite à la demande formulée dans la pétition susmentionnée.

Veillez agréer, cher collègue, mes plus sincères salutations.

Le ministre du Travail,

A handwritten signature in cursive script, reading "Jean Boulet".

Jean Boulet